



SAEPL/23-964-37 du 10/04/2023

TRANSMISSION DES COMPTES FINANCIERS DE L'EXERCICE 2022, MISE A JOUR DES ACTES

Références : Code de l'Éducation, articles L421-13, R421-20, R421-77 et R421-78-1 -Instruction codificatrice n°2015-074 du 27 avril 2015 dite M9.6 - Tome 4 : le compte financier - Instruction codificatrice du 2 décembre 2020 OP@LE BOEN du 24-12-20 dite M9.6 - OP@LE Tome 4 : le compte financier - Demact version 2.18.3 nouvel acte « Transmission du compte financier »

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement - Mesdames et Messieurs les adjoints gestionnaires - Mesdames et Messieurs les agents comptables

Dossier suivi par : M. GARNIER - Tel : 04 42 91 72 88

1) **Nouvelles modalités de transmission dématérialisée du compte financier aux autorités de contrôle**

Conformément à l'article R421-77 du code de l'éducation, **avant l'expiration du quatrième mois suivant la clôture de l'exercice, le conseil d'administration arrête le compte financier après avoir entendu l'agent comptable, soit au plus tard le 30 avril 2023.**

Les arrêtés relatifs à la production des comptes financiers aux autorités de contrôle au 30 juin 2023 sont en attente de publication.

La présentation du compte financier au conseil d'administration donne lieu à **deux délibérations faisant l'objet de trois actes** :

- **l'acte d'adoption du compte financier (Acte du conseil d'administration non-transmissible) : modèle d'acte Dém'Act «compte financier»**, qui approuve le résultat de l'exercice soumis au conseil d'administration par le chef d'établissement, suite à présentation des comptes annuels par le comptable. Veillez à cocher **budget principal**, s'il s'agit du compte financier du budget principal de l'établissement et **budget annexe** pour un budget annexe (GRETA-CFA). Veillez également à cocher « avec ou sans réserves ». Dans le cas où les membres du conseil d'administration formuleraient des réserves, celles-ci devront être motivées, formulées par écrit et jointes à la délibération.

- **L'acte d'affectation du résultat du chef d'établissement (Acte du conseil d'administration non-transmissible)** : le conseil d'administration se prononce sur l'affectation du résultat dans les différents comptes de réserves, dans une délibération distincte de celle relative au vote du compte financier.

- **Choisir le modèle d'acte « Compte financier-affectation du résultat ».**

- **Dans le cadre du passage à OP@LE :**

La M9-6 2015 et 2020 prévoit plusieurs comptes de réserves :

10681 - Réserves communes, (Service général ou Greta-CFA)

10684 - Réserves services spéciaux (EMAT),

10687- Réserves service restauration hébergement.

Dans OP@LE, les subdivisions de ces comptes, par exemple le compte 10681 en plusieurs sous-comptes (106811, 106812, etc.) permettant de suivre distinctement les réserves immobilisées ou d'autres objets de gestion ne seront plus possibles. Il est vivement conseillé dans la perspective du passage à op@le de regrouper ces subdivisions dans le compte de réserves existant du plan comptable et de ne pas laisser des subdivisions réserves disponibles et réserves immobilisées.

Si l'établissement souhaite regrouper les comptes de réserves existants dans le seul compte de réserves communes (10681)

- Il faudra pour ce faire informer les membres du conseil d'administration lors de la présentation du résultat du compte financier 2022 et de soumettre aux voix l'affectation du résultat du service général et du ou des services spéciaux au seul compte de réserve 10681.

- Les bilans de sortie 2022 des comptes 10681, 10684 et 10687 seront fusionnés en bilan d'entrée unique au 10681. Un état de concordance de reprise de soldes sera joint à la liasse du compte financier.

Je vous rappelle que le vote du compte financier et le vote de l'affectation du résultat concernant un **budget annexe** font l'objet de deux délibérations distinctes de celles concernant le compte financier du budget principal.

- l'acte « transmission du compte financier » (acte du chef d'établissement transmissible) :

Il conviendra d'indiquer dans un premier temps l'agence comptable de rattachement de l'établissement déposant son compte financier, l'année scolaire de rattachement, les références des deux premiers actes du conseil d'administration relatifs à l'approbation du résultat et de la ventilation aux réserves, par défaut sont cochées non les lignes « observations du conseil d'administration ou du comptable » dans le cas contraire il convient de fournir un rapport détaillé en fichier joint en PDF non-signés.

À cet acte est jointe **la liasse complète du compte financier** transmise par le comptable, **éditée en format.pdf** à partir de GFC qui devra être complétée des documents et justificatifs demandés en annexe. **Il convient d'attendre l'édition de cette liasse avant de valider l'acte, aucun document en pouvant être rajouté après la validation.** Joint dans Dém'Act, le compte financier sera ainsi visible et archivé dans l'application pendant dix ans.

2) Transmission aux autorités de contrôle

Le compte financier accompagné éventuellement des observations du conseil d'administration et de celles de l'agent comptable est transmis à la collectivité territoriale de rattachement et au recteur d'académie dans les trente jours suivant son adoption.

Conformément à l'article R421-78-1 du code de l'éducation, à compter de l'exercice 2022, cette transmission s'effectuera par voie électronique selon le modèle d'acte « transmission du compte financier », que vous retrouvez depuis la mise à jour de la version 2.18.3 de Demact dans la bibliothèque des actes administratifs.

Les différents motifs d'instruction des autorités de contrôle prévus par cet acte sont les suivants :

Validation sans observations

Validation avec observations

Demande de rectification

Compte financier incomplet

Il conviendrait de fournir en priorité des documents au format impression PDF non signés, en évitant les documents scannés.

Sous GFC

- la liasse générale du compte financier (fichier PDF transmis par le comptable : CF édition complète).

- les rapports de l'ordonnateur et du comptable
- La pièce justificative DGFIP du solde au 31-12 du compte DFT qui accompagne la pièce n°16
- les pièces justificatives qui accompagnent la pièce 18.
- Copie en fin de liasse des deux actes du conseil d'administration non-transmissibles approbation du résultat et affectation aux réserves.
- **Les états issus du logiciel d'inventaire, classe 1 et classe 2** (pour Egimmo et Wincz) : état annuel des immobilisations, des amortissements et des valeurs résiduelles ainsi que l'état annuel des financements des amortissements et des valeurs résiduelles et l'état annuel des immobilisations, amortissements et valeurs résiduelles ainsi que l'état annuel des financements et que l'état annuel des soldes des comptes en capitaux issus de votre comptabilité auxiliaire.

Ces documents sont particulièrement importants dans le cadre de la préparation du déploiement d'OP@LE

En cas de remise de service,

- Le procès-verbal de remise de service ;
- La balance générale des comptes du grand livre, établie au jour de la mutation ;

Le cas échéant

- Le (s) dossier(s) de réquisition ;
- La convention de contrôle allégé en partenariat
- Le plan de contrôle hiérarchisé de la dépense
- La copie des rapports d'audit financiers et comptables notifiés au cours de l'exercice.

Sous OP@LE,

Pour les établissements pilote sous OP@LE vagues 1,2 et 3

L'annexe

Le rapport de l'agent comptable prendra la forme de l'annexe définie au paragraphe 4.3.3 de l'instruction M9-6 2020 OP@LE dans laquelle seront mentionnés les éléments significatifs.

Pièces supplémentaires

Joindre, en sus des pièces du compte financier générées par OP@LE, les pièces suivantes (fichiers déposés manuellement dans le module compte financier d'OP@LE) :

- L'état de développement des dépenses budgétaires retracées par service
- L'état de développement des recettes budgétaires retracées par service
- **L'état de concordance de reprise des soldes de GFC 2021 dans OP@LE 2022 pour les établissements entrés sous OP@LE en janvier 2022 ;**
- La pièce justificative DGFIP du solde au 31-12 du compte DFT qui accompagne la pièce n°16

- Copie en fin de liasse des deux actes du conseil d'administration non-transmissibles approbation du résultat et affectation aux réserves.
- Le développement des soldes des valeurs inactives ;
- L'état des consommations afférentes aux concessions de logement sur tableur en annexe (si non renseignés dans le compte rendu de gestion de l'ordonnateur.)

En cas de remise de service,

- Le procès-verbal de remise de service scanné en PDF ;
- La balance générale des comptes du grand livre, établie au jour de la mutation scannée en PDF ;

Le cas échéant

- Le (s) dossier(s) de réquisition ;
- La convention de contrôle allégé en partenariat
- Le plan de contrôle hiérarchisé de la dépense
- La copie des rapports d'audit financiers et comptables notifiés au cours de l'exercice.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Franck CHAMEROY, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille